

## Démarche A.R.T.T. : présentation des échéances et rapport d'étape

Rapporteur : Monsieur le Président

### I Le cadre juridique

Les textes concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) sont les suivants :

- La loi du 26 janvier 1984
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la durée du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le code du travail et la réglementation européenne

### II La procédure

- Délibération de l'organe délibérant pour lancer la procédure (juin 2001)
- Négociation et rédaction d'un protocole d'accord (septembre - début octobre 2001)
- Validation du protocole par le comité de pilotage ( octobre 2001)
- Saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion du Doubs (octobre 2001)
- Validation par l'organe délibérant (novembre 2001)

### III La démarche

L'annonce de la démarche ARTT a été effectuée lors du séminaire du personnel en mars 2001.

Une stagiaire en DESS gestion des personnels de la fonction publique a été accueillie pour 2 mois et s'occupe plus particulièrement de l'ARTT en analysant l'existant de la collectivité par le biais de questionnaires agents et cadres.

Un diagnostic est en cours de réalisation avec un consultant en ressources humaines.

Le diagnostic sera présenté en commission finances/personnel.

L'objectif est le passage aux 35 heures le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La délibération pour lancer la procédure sera prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2001.

Un comité de pilotage doit être constitué.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne les personnes dont les noms suivent pour siéger à ce comité:**

- |                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| - Gabriel BAULIEU            | - Rosine CHAVIN-SIMONOT |
| - Marie-Odile CRABBE DIAWARA | - Jacques SIFFERLIN     |

Pour extrait conforme,

Le Président